

Ne restez pas seul-es, rejoignez le SNES-FSU !

Pourquoi adhérer au SNES-FSU ?

→ **Pour ne pas être seul-e**, élargir son réseau professionnel grâce aux rencontres, aux échanges. Former un collectif, c'est indispensable pour faire aboutir nos revendications.

→ Parce que depuis les dernières élections professionnelles, le SNES-FSU est le **premier syndicat dans le 2nd degré**.

→ **Pour s'informer et être informé.e** sur ses droits, sur l'actualité au sein de l'Éducation nationale et obtenir les outils nécessaires à la défense de nos métiers et de nos conditions de travail.

« Un-e collègue informé-e de ses droits est un-e collègue qui pourra se défendre ! »

→ **Pour trouver de l'aide et se défendre** en cas de besoin, être accompagné.e individuellement et se faire épauler en cas de conflit avec ses supérieur-e-s, bénéficier d'un suivi personnalisé par les collègues militant-e-s qui prennent le temps nécessaire pour vous accompagner dans vos démarches.

→ **Pour s'impliquer** au niveau de l'établissement, au niveau académique et national, faire entendre ses idées, aider ses collègues.

→ **Pour être remboursé.e des frais** de déplacement et du repas lors des stages syndicaux.

→ Au SNES-FSU ce sont des AESH, en poste comme vous dans les établissements, qui gèrent les secteurs de cette catégorie tant au niveau de notre académie qu'au niveau national. C'est notre force !

Adhérer au SNES-FSU, c'est être plus fort individuellement et collectivement !

Comment adhérer ?

➤ **dans votre établissement** en contactant le trésorier ou le S1 (secrétaire de la section SNES-FSU) de votre établissement.

➤ **en ligne** : sur le site du SNES-FSU de Lille



Montant de la cotisation : 25€ (soit 8.5€ après déduction du crédit d'impôt de 66%, même si vous ne versez pas d'impôt)

■ Kevin Plouviez et Karine Galand, secteur AESH SNES-FSU Lille

Les permanences

APPELEZ LA PERMANENCE du lundi au vendredi de 14h30 à 17h30

Pour des demandes spécifiques à la catégorie :
permanence spéciale AESH le vendredi après-midi.



Karine Galand et Kevin Plouviez

Les stages et réunions

Consultez régulièrement notre site et notre Facebook spécial AESH, des stages FSU seront organisés durant l'année scolaire 2024-2025. Les frais de déplacement et de repas sont pris en charge lors des stages pour nos syndiqué-e-s.

Section académique du SNES-FSU

209 rue Nationale - 59000 Lille

➤ Tél : 03 20 06 77 41

➤ Mail : s3lil@sn.es.edu



lille.sn.es.edu



facebook.com/snesdelille



facebook.com/aesh



x.com/snesdelille



Permanence *Violences sexistes et sexuelles au travail*

**Pas une violence
sexiste
ou sexuelle
sur mon lieu
de travail !**

Depuis plusieurs années maintenant, la section académique du SNES-FSU a mis en place une permanence exclusivement dédiée aux violences sexistes et sexuelles au travail. Cette permanence est animée par des militantes spécialement formées à ces questions.

Pour nous contacter et/ou prendre rendez-vous tout au long de l'année : vss@lille.sn.es.edu



Publication du Syndicat National des Enseignements de Second Degré (SNES) - Section académique de Lille, 209, rue Nationale, 59000 Lille. Tél. : 03 20 06 77 41 - Fax. : 03 20 06 77 49 - s3lil@sn.es.edu - site internet : www.lille.sn.es.edu - Direction de la publication : Jean-François Carémel - Agence Good Mood, Villeneuve d'Ascq, Imprimerie Tanghe Printing, Comines - CPPAP N°0521 S 05524 - Dépôt légal n°651 - Prix : 0,76 € - Abonnement : 5 € 33



209 rue Nationale à Lille, tél : 03 20 06 77 41
courriel : s3lil@sn.es.edu
site : <https://lille.sn.es.edu/>



SPÉCIAL AESH
2024-2025

S3 Lille, le journal du Syndicat national des enseignants de second degré
Bulletin AESH 2024-2025

ISSN : 2426-556X

L'édito

La réalité du terrain contre les illusions !

Les changements de ministres au ministère de l'Éducation nationale depuis l'ère Blanquer n'ont pas amélioré les conditions de travail des AESH. Le SNES-FSU a lutté et continue de lutter pour faire entendre la voix des AESH, notamment concernant l'inclusion des élèves. Elèves et personnels subissent un manque criant de moyens. Cette année encore, notre section académique est intervenue plusieurs fois pour soutenir nombre de collègues AESH.

Les PIAL ont instauré une hiérarchisation où la voix des AESH est rarement entendue. Des abus ont été constatés en raison de la méconnaissance des néo-AESH sur leurs missions et leurs droits et de la crainte du non-renouvellement de leur contrat. Le SNES-FSU s'est mobilisé pour faire appliquer les circulaires inclusives et respecter le contrat de travail des AESH, y compris les missions des AESH référents.

La gestion des Accompagnants de Personnel en Situation de Handicap (APSH) ainsi que les inquiétants pôles d'appui à la scolarité (PAS), en test dans quatre académies, invitent à la plus grande prudence face à ces expérimentations qui ne présagent rien de bon ni pour les élèves ni pour les personnels.

L'abandon du projet ARE est une victoire ! Notre communication a freiné l'enthousiasme du ministère à fusionner les métiers d'AED et d'AESH, qui ont leurs spécificités. Cependant, Nicole Belloubet a tenu des propos inquiétants sur l'augmentation du temps travail sur le temps méridien des AESH qui se porteraient « volontaires ». Nous aurons un regard attentif sur la suite de ces déclarations et rappellerons que les élèves ayant besoin d'un accompagnement pour les repas sont déjà pris en charge. De plus, ces temps méridiens ne garantissent toujours pas un temps plein, menant à un traitement différencié pour les AESH « volontaires », ce qui pour nous est inacceptable !

Pour sortir les AESH de la précarité et mieux les rémunérer, nous revendiquons un temps plein AESH basé sur 24 heures d'accompagnement !



■ Kevin Plouviez

Avec le SNES-FSU...

Le SNES dans l'action

Grille Indiciaire : depuis 2021, nous alertons le ministère sur le tassement des rémunérations sur les premiers échelons. Il n'y a désormais plus que 4 points de différence entre l'échelon 1 et 2 et 14 points entre l'échelon 1 et 4, c'est-à-dire une augmentation de moins de 70€ bruts pour 9 ans d'ancienneté.

La parole et l'expertise des AESH est importante et intéressante. Nous encourageons et formons nos collègues syndiqués.es pour s'investir au niveau des établissements en se faisant élire aux Conseils d'Administration des établissements (CA) notamment dans les établissements têtes de PIAL

Nous le rappelons, le SNES-FSU est la seule organisation syndicale à avoir lutté pour que l'académie paie les AESH selon les recommandations ministérielles et respecte ainsi la règle de l'arrondi supérieur. Par exemple, pour un contrat de 24h la quotité est maintenant de 62% et non plus de 61%.

Jours de fractionnement : le SNES-FSU s'est battu pour que l'académie de Lille maintienne ces jours de congé supplémentaires et qu'ils ne soient pas annualisés sur le temps de travail comme l'a souhaité un temps l'administration.



Grèves 3/10/2023

Nous revendiquons :

- Un vrai métier et un statut de la fonction publique de catégorie B pour les AESH avec des possibilités d'évolution de carrière et de mobilité ainsi qu'une solide formation qualifiante et diplômante.
- Un temps plein de travail à 100% en restant sur les missions d'accompagnement sur le temps scolaire et en intégrant des temps de concertation, de formation et de préparation.
- L'abandon des PIAL, des PAS et la fin de la mutualisation de l'aide humaine.
- Le recrutement des AESH en nombre suffisant pour permettre aux élèves en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement de qualité.

Avec le SNES-FSU...

Agir pour défendre vos droits

► Au niveau académique

- Permanence spéciale AESH tous les vendredis après-midi.
- Intervention en audience auprès de la rectrice et en groupe de travail (GT).
- Accompagnement des collègues sur la rétroactivité des primes REP et REP+.
- Accompagnement des collègues par un représentant.e syndical.e, en cas de reproches sur la manière de servir ou d'effectuer les missions.
- Stages syndicaux en 2023-2024: ce sont 4 stages AESH que nous avons organisés avec les autres organisations syndicales de la FSU.
- Heure d'Information Syndicale (HIS) au sein de vos établissements, celles-ci concernent tous les personnels dont les AESH. Nous vous encourageons à y participer afin d'être informé.e sur les différentes stratégies du SNES-FSU tant à l'échelle locale que nationale.
- Deux représentant.e-s en CCP (Commission Consultative Paritaire) : Kévin Plouviez (AESH) et Mathilde Lalouette (AED)

► Au niveau national

- Les 24h comme base d'un temps plein : un mandat académique défendu lors du Congrès national à la Rochelle par Kévin Plouviez responsable du Secteur AESH pour le SNES-FSU Lille. Ce mandat est maintenant intégré dans nos mandats nationaux, une grande avancée syndicale pour défendre le temps de travail des AESH. Le SNES-FSU défendra ce mandat lors des futurs groupes de travail ministériels.
- Fin du double employeur sur les temps méridiens (les collègues seront employé.e-s par l'EN pour les élèves nécessitant un accompagnement).
- Mise en place d'un groupe métier AESH pour analyser les gestes professionnels des AESH.
- Intervention au MEN fin 2023 car le constat est le suivant : l'école inclusive actuelle et les conditions d'accueil des élèves et de travail des AESH sont catastrophiques.
- Refus des ARE et des PAS dénoncés dans chaque instance au MEN.



Avec le SNES-FSU...

Foire aux questions



🗨️ Peut-on m'obliger à intervenir en dehors de mon PIAL pour des stages ou une immersion ?

Non, rien n'oblige l'AESH à intervenir en dehors de son PIAL, puisque nous avons signé un avenant à notre contrat de travail qui spécifie une liste d'établissements sur lesquels nous sommes susceptibles d'intervenir. Cela est valable également pour les examens (DNB, Baccalauréats, BTS...). L'administration ne peut obliger un.e AESH à intervenir en dehors de son PIAL.

Par contre si l'AESH est volontaire, il faut impérativement obtenir un « ordre de mission », seul document qui couvre les déplacements et qui précise les changements d'horaires.

🗨️ Une sortie scolaire est organisée pour mon élève, puis-je refuser ? Si j'accepte, puis-je récupérer mes heures excédentaires ?

Oui et non ! Au SNES-FSU nous privilégions toujours le dialogue et l'échange. Les sorties scolaires même sans nuitées modifient bien souvent les EDT des AESH et nous sommes un certain nombre à avoir des activités complémentaires à notre métier d'AESH. Alors même si le guide AESH académique précise que l'AESH « doit », nous encourageons nos collègues à dialoguer avec l'administration du PIAL, en présentant leurs contraintes quotidiennes : cumul d'activités, enfants à gérer, proche en difficulté... Nous encourageons les collègues à agir rapidement pour permettre au PIAL de trouver un.e autre AESH.

Par ailleurs, oui, vous pouvez rattraper vos heures ! En effet, le temps de travail des AESH est annualisé et si une sortie scolaire a un impact sur votre EDT habituel, cela doit être pris en compte par votre PIAL. Les AESH n'ont pas la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires : donc les collègues concernés.e-s par un surplus d'heures doivent demander à les récupérer après la sortie. Nous vous conseillons d'intervenir en amont de la sortie et toujours par écrit.

Un refus de récupérer les heures = un refus d'accompagner !

🗨️ C'est quoi les activités connexes, les heures connexes ?

Les activités connexes sont les activités professionnelles en lien avec les missions d'accompagnement en dehors de l'accompagnement lui-même. Cela veut bien dire que l'AESH ne peut être en présence de l'élève si on parle d'activités connexes (c'est-à-dire pas de surveillance de récréation, pas de sorties scolaires, pas d'accompagnement sur le temps méridien, pas d'accueil, ...). Au SNES-FSU nous défendons l'idée que ces activités doivent être un levier pour revaloriser le salaire des AESH ! Nous rappelons également que l'AESH n'est pas tenu de rendre compte à sa hiérarchie du nombre d'heures connexes effectuées, ce qui confirme le caractère volontaire de ces activités (participation aux conseils de classe, aux ESS...).

En cas de doute, n'hésitez jamais à nous contacter !